

Immigration—Loi

Deuxièmement, si le gouvernement avait simplement voulu établir des peines plus rigoureuses à infliger à des gens comme le capitaine de l'*Amelie*, il aurait pu le faire en quelques semaines avec le consentement de la majorité des membres de l'opposition et du public canadien. Des représentants d'associations confessionnelles, de barreaux, de syndicats et tous les groupes de soutien aux réfugiés et des groupes d'immigrants, dont le Conseil ethnoculturel du Canada, l'ont fait savoir au gouvernement. Ils ont tous dit que le projet de loi pourrait être adopté rapidement si certains amendements mettant l'accent sur l'imposition de peines à ceux qui organisent des migrations secrètes et clandestines étaient acceptés.

Le gouvernement n'a pas voulu restreindre ainsi la portée de la mesure législative. Il a voulu que ces actes deviennent des actes criminels et intimider des milliers de Canadiens qui aident les réfugiés. C'est pourquoi ce projet de loi n'est pas encore adopté et même une fois qu'il sera proclamé il ne résistera pas à un examen par les tribunaux.

M. Keeper: Madame la Présidente, j'ai une autre question fondamentale à poser concernant la mesure législative sur les réfugiés dont nous sommes saisis. Elle porte sur la façon dont sont traitées les personnes qui revendiquent auprès des autorités canadiennes le statut de réfugié. Je me demande si mon collègue, qui connaît bien le domaine, pourrait nous dire si les gens d'Europe de l'Ouest, par exemple, qui revendiquent le statut de réfugié au Canada sont traités différemment de ceux du Chili ou du Salvador qui le revendiquent aussi?

● (1240)

En d'autres termes, le gouvernement a-t-il une politique uniforme en matière de réfugiés ou y a-t-il une différence marquée dans la façon dont les ressortissants d'Amérique centrale sont traités? J'aimerais beaucoup savoir quel genre d'accueil reçoit un ressortissant du Chili qui demande le statut de réfugié. Nous sommes tous au courant du cas de cette jeune Chilienne qui a séjourné à Montréal afin d'être traitée pour les graves brûlures qu'elle avait subies dans son pays en raison de la persécution politique que le général Pinochet y fait régner. Elle a fait preuve de beaucoup de courage en retournant dans son pays.

Les ressortissants du Chili qui demandent le statut de réfugié peuvent-ils s'attendre à être traités de la même façon que les ressortissants des pays d'Europe de l'Est?

M. Heap: Madame la Présidente, la réponse à cette pertinente question de mon collègue est non. Aux termes du règlement, ils ne sont pas traités également.

La demande d'un ressortissant chilien vivant sous le joug d'un dictateur sanguinaire peut être rejetée. Certaines d'entre elles l'ont effectivement été parce que, selon les représentants du gouvernement canadien, les ressortissants concernés n'ont pu prouver de façon satisfaisante qu'ils avaient de bonnes raisons de croire qu'ils allaient être persécutés s'ils restaient au Chili ou s'ils y retournaient.

Toutefois, les demandes des ressortissants de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie, de la République démocratique allemande, de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie, de l'URSS ou de la Yougoslavie ne sont pas du tout examinées sous cet angle, conformément au règlement sur la catégorie désignée d'exilés volontaires. Ce règlement prévoit simplement

que leur candidature est prise en considération, s'ils sont citoyens, ex-citoyens ou ex-résidents d'un pays figurant à l'Annexe 1, s'ils se trouvent à l'extérieur du Canada et ne résident pas ou ne séjournent pas dans l'un ou l'autre des pays figurant à l'Annexe 1 ou 2, ni dans les pays que j'ai mentionnés, et s'ils ne désirent pas ou ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine ou à leur ex-lieu de résidence. Il n'est nulle part question de persécution dans le règlement. Le même texte précise ensuite que la candidature de ces ressortissants est prise en considération s'ils ne se sont pas réinstallés ailleurs en permanence et s'ils désirent le faire au Canada. Il y a donc deux poids deux mesures, et cela joue contre les réfugiés de la plupart des pays du monde.

M. Keeper: Conformément à la politique gouvernementale, et je suis sûr que c'était aussi le cas sous le règne libéral, un ressortissant chilien qui demande le statut de réfugié a un obstacle supplémentaire à surmonter pour pouvoir obtenir ce statut au Canada. Il doit prouver qu'il a de bonnes raisons de craindre d'être persécuté, d'être tué ou d'être opprimé de quelque autre façon dans son pays. C'est bien ce que mon collègue vient de dire?

Comment peut-on douter que quelqu'un originaire d'un pays comme le Chili puisse avoir de bonnes raisons de craindre d'être persécuté? Quiconque se rend au Chili constatera *de visu* que les Chiliens vivent dans la terreur. Une simple promenade dans les rues de Santiago fera comprendre le climat de crainte et de terreur dans lequel vit ce peuple. C'est sur cela même que repose le régime politique.

Comment un représentant du gouvernement canadien pourrait-il douter du bien-fondé des craintes d'une personne qui a été politiquement active au Chili? De par la nature même du régime politique, à moins d'être adjoint spécial du général Pinochet, le Chilien a bien raison de trembler.

M. Heap: Je ne puis me prononcer sur les doutes qu'entretenaient les représentants du gouvernement. Cependant, je puis décrire la décision prise dans un cas typique. Un avion de Chiliens à destination du Canada où ils espéraient revendiquer le statut de réfugié a fait escale à Buenos Aires. Une membre du Consultat canadien est montée à bord; avant même de leur parler, elle a déclaré que ces Chiliens n'étaient pas des réfugiés, seulement des migrants économiques. Lorsqu'un avocat canadien réputé, expert des questions de réfugiés, a été envoyé aux frais d'intérêts privés à Buenos Aires pour les interroger, il a rencontré une personne ayant plus d'une fois été emprisonnée et torturée par la police chilienne pour ses activités syndicales. Pourtant, la représentante canadienne avait déclaré qu'il n'était pas un réfugié, uniquement un migrant économique. Elle n'a même pas pris le temps de l'entendre. Voilà souvent comment sont traités les Chiliens. Ce n'est pas toujours le cas, mais on fait un tout autre accueil aux personnes en provenance des pays d'Europe de l'Est énumérés aux Annexes 1 et 2.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Madame la Présidente, c'est habituellement avec plaisir que l'on prend la parole au sujet d'un projet de loi. Toutefois, j'estime que notre présence, ici, aujourd'hui est une honte, qu'il est odieux d'avoir encore à traiter de ce projet de loi, le jour même de l'anniversaire de l'arrivée de 147 Sikhs sur les côtes canadiennes. On nous a rappelés à la Chambre des communes sous prétexte